

LE DROIT DE DISCUSSION

Sous ce vocable, l'*Union Médicale* réclame le droit de discuter les actes du Bureau Médical. Qui lui nie ce droit ? Ce n'est certes pas nous. Qu'avons-nous dit à l'*Union* ? Qu'elle dénigrerait sciemment la conduite du Bureau ; qu'elle laisserait sciemment insulter ses membres.

Ce que nous voulons, c'est une discussion non empreinte d'envie et de jalousie, non inspirée par la déception, libre de personnalité, loyale enfin !

Elle a laissé insulter les médecins, membres du Bureau, qui ont eu l'ambition de servir à la fois les intérêts professionnels et les intérêts politiques de leur pays.

Elle dit : « Chaque district devrait élire ses gouverneurs. » Qui vous dit le contraire ? Avant de crier ainsi sur les toits, prouvez que depuis neuf ans, les candidats porteurs de la majorité des procurations de chaque district n'ont pas été les élus de leur district.

Alors, mais alors seulement, vous aurez le droit de vous plaindre.

Nous nions le fait que certains médecins plutôt que d'autres ont été forcés de payer la contribution annuelle.

Tous les ans, les comptes sont adressés à tous les membres de la profession.

A Montréal, l'agent du Collège fait la collection à domicile ; dans la province, elle se fait par correspondance.

Il est faux, archi-faux, que le Bureau oblige les médecins de faire la preuve en cas de poursuite contre les charlatans.

Tout ce que le Bureau demande, c'est un rapport signé par un médecin licencié, afin de permettre à son agent de se procurer certains détails dignes de foi, pour préparer sa poursuite et conduire à bonne fin une cause dont il est seul responsable.

Jamais le médecin n'est appelé en cour, à moins qu'il en ait exprimé le désir.

L'*Union* dit : « Pourquoi ces Tucker, ces Racicot, Munyon et Cie ? »

Parce que les Tucker, les Racicot sont pourvus de *remèdes brevetés*, ou propriétaires de *marques de commerce*, contre lesquels la législation provinciale ne peut rien, absolument rien : les questions de marques de commerce de brevets, étant du ressort exclusif du parlement fédéral. *Et nunc intelligite !*